

Bases Légales de la "TOMBOLA DE CÁRITAS" de Pamplona-Tudela

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Les présentes Bases contiennent les clauses et les conditions dont l'application concerne la modalité du jeu : tombola majeure (le montant total des prix est égal ou supérieur à 1800 euros) organisé par **CÁRITAS DIOCESANA DE PAMPLONA-TUDELA** (ci-après, l'ORGANISATEUR), pourvu du CIF nº R3103164D, et domicilié à l'adresse suivante : C/ San Antón, 8, BAJO, 31001 – PAMPLONA (Navarre).

2. DÉTERMINATION DU JEU

La tombola qui sera mise en place est un tirage au sort d'objets divers, exposés au public, répartis selon les modalités suivantes, parmi les personnes ayant acquis, moyennant un prix fixe, des billets contenant le cas échéant, l'indication du prix à obtenir :

- Ceux pouvant être remis immédiatement,
- par accumulation de points ("*reúna*"), et
- par des tirages périodiques

Les billets pourront être achetés aux points de vente habilités à cet effet dans le même lieu où se tiendra la tombola et seront servis par des bénévoles de l'ORGANISATEUR.

Deux millions six cent mille (2 600 000) billets seront mis en circulation.

Il n'y a pas de limite au nombre de billets qu'une seule personne peut acheter, et le paiement pourra être effectué en espèces ou par carte via un terminal de paiement électronique que les bénévoles chargés de la vente porteront.

3. LIEU ET DATES DE CÉLÉBRATION

La tombola sera située sur le Paseo Sarasate à Pamplona pendant la période du 31 mai au 15 juillet 2025, inclus.

Les tirages qui se dérouleront parallèlement à la tombola auront lieu tous les vendredis compris dans cette période, une fois que la vente de 100 000 billets par série aura été atteinte.

4. MODE DE PARTICIPATION

Peut participer à la tombola toute personne qui, ne contrevenant à aucune des interdictions stipulées dans les présentes règles, a acquis un billet et payé son prix d'UN (1) EURO PAR BILLET.

La participation à cette tombola est réservée exclusivement aux personnes majeures ayant pleine capacité juridique. Les mineurs de moins de 18 ANS ne peuvent pas acheter de billets.

Les employés de l'ORGANISATEUR sont également exclus de la participation à la tombola. Le non-respect de cette règle entraînera la perte du prix obtenu.

Les billets gagnants qui ont été falsifiés, endommagés, déchirés ou illisibles ne seront pas acceptés.

Les horaires de vente au public des billets et de remise des prix seront de 10h30 à 13h30 et de 17h30 à 20h30, du lundi au dimanche, inclus, pendant toute la période mentionnée ci-dessus, sauf pendant les fêtes de San Fermin où les horaires seront de 10h30 à 14h30 et de 18h00 à 22h30.

5. PRIX

Il y aura trois types de prix :

- Les prix remis immédiatement au comptoir de la tombola prévu à cet effet.
- Les prix en contrepartie de 5, 10, 20 billets gagnants portant l'inscription "REÚNA" et pouvant être échangés au comptoir de la tombola prévu à cet effet.
- Les prix attribués aux personnes gagnantes lors des tirages.

Les prix de la tombola et des tirages, leur prix ou valeur marchande, ainsi que le lieu où ils sont déposés ou exposés, sont ceux mentionnés dans l'annexe des présentes règles.

Les prix de la tombola seront remis, libres de charges et de privilèges, lors de la remise du billet gagnant, les obligations fiscales respectives incombant, le cas échéant, à l'ORGANISATEUR et à la personne primée. L'obtention de prix par les gagnants de la Promotion est soumise aux dispositions de la législation fiscale en vigueur à tout moment. Conformément à la législation fiscale régissant l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les prix accordés par la participation à des jeux, concours, tombolas ou combinaisons aléatoires liées à la vente ou à la promotion de biens ou de services sont soumis à la retenue à la source de l'IRPF (*l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques*) conformément à la législation fiscale en vigueur au moment de leur remise, dès lors que la valeur du prix est supérieure à 2 500 euros.

Les prix qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques (par exemple, téléviseurs), ne peuvent pas être échangés dans les installations de la tombola, seront remis dans l'établissement du fournisseur lui-même conformément à ses horaires d'ouverture, emplacement et autres conditions. Si, pour une raison indépendante de la volonté de l'ORGANISATEUR, le prix prévu n'est pas disponible, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de le remplacer par un autre de valeur égale ou supérieure.

Les prix résultant de la tombola et du tirage, selon le cas, seront remis aux détenteurs du billet gagnant.

La personne gagnante a le droit de renoncer au prix obtenu, mais en aucun cas elle ne pourra l'échanger contre un autre ou contre sa valeur en espèces.

L'ORGANISATEUR est exonéré de toute responsabilité pour tout motif découlant ou lié au(x) prix ou à leur mauvaise utilisation.

6. MODE DE RÉALISATION DES TIRAGES.

Peuvent participer au tirage tous les billets sur lesquels est indiqué le droit de participer à celui-ci par l'attribution d'un numéro et d'un prix déterminé à tirer au sort.

Il y aura 26 tirages, un pour chaque série de 100 000 billets vendus, une fois que la vente de ces 100 000 billets par série aura été atteinte. Sur les 100 000 billets vendus dans chaque série, 60 000 billets sont destinés au tirage et sont numérotés de 0 à 59 999. Pour le tirage, cinq tambours sont utilisés, chacun correspondant à l'une des cinq chiffres du numéro gagnant. Dans le

tambour des dizaines de milliers, 6 boules (de 0 à 5) sont introduites, dans les autres tambours, 9 boules (de 0 à 9).

Les tirages au sort auront lieu aux dates indiquées sur l'installation même de la tombola et seront publics.

Les tirages seront effectués par la personne responsable de la tombola, toujours assistée par un autre membre de l'équipe, qui procéderont à l'extraction des boules.

Les dates des tirages seront annoncées sur l'affiche placée sur l'installation de la tombola ainsi que sur le site internet : www.caritaspamplona.org.

Sera déclaré gagnant du prix prévu le propriétaire légitime du billet acheté pendant la période de commercialisation définie dans le présent règlement, et dont le numéro correspond à celui tiré par la personne désignée.

Les numéros gagnants des différents tirages seront affichés sur le panneau situé sur l'installation même de la tombola, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux.

7. DÉLAIS ET REMISE DES PRIX

Tous les prix en jeu, c'est-à-dire les prix directs, ceux obtenus par la collecte de « *reúna* » et ceux attribués par tirage au sort, pourront être retirés immédiatement au comptoir prévu à cet effet sur le stand de la tombola (sauf exception prévue au paragraphe 4 du point 5), la date limite étant le 15 juillet 2025. Les prix ne pourront être remis qu'à des personnes majeures de plus de 18 ans.

Après cette date, les personnes possédant un billet gagnant pourront récupérer leur prix en se rendant, avant le 14 août 2025, aux locaux de l'ORGANISATEUR situés C/ San Antón, 3, BAJO, 31001 – PAMPLONA (Navarre), ((sauf exception précitée et régie par le paragraphe 4 du point 5).

Une fois ces délais passés, si le prix n'a pas pu être remis pour des raisons non imputables à l'ORGANISATEUR, tout droit à réclamation sera caduc.

Les prix non retirés dans les délais stipulés seront considérés comme abandonnés et reviendront à l'ORGANISATEUR.

En dehors de la date limite de retrait, certains prix peuvent avoir une date de consommation maximale indiquée sur le billet même. Une fois cette date dépassée, le droit à en bénéficier sera perdu.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité :

- Quant à l'usage que le gagnant pourrait faire de son prix.
- Concernant les services fournis par des entreprises tierces dans le cadre de cette tombola.
- Pour tout dommage ou préjudice que le gagnant ou son accompagnateur pourrait subir lié ou consécutif à la jouissance du prix.
- Pour les erreurs ou défaillances dues à des causes qui ne lui sont pas imputables.

L'ORGANISATEUR ne saurait non plus être tenu responsable des cas de force majeure empêchant le gagnant de jouir totalement ou partiellement de son prix.

9. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données, nous vous informons que :

Le responsable du traitement est : CÁRITAS DIOCESANA DE PAMPLONA-TUDELA (ci-après, l'ORGANISATEUR), pourvu du CIF nº R3103164D, et domicilié à l'adresse suivante : C/ San Antón, 8, BAJO, 31001 – PAMPLONA (Navarre).

Traitement et finalité : L'Organisateur informe les personnes participantes ayant gagné que les données à caractère personnel qu'elles fournissent volontairement en tant que gagnants d'un tirage seront traitées par celui-ci dans le but de gérer et de procéder à la remise du prix.

- **Base légale :** Exécution du contrat dont la personne concernée fait part, article 6.1.b) du RGPD (présentes bases légales)
- **Durée de conservation :** Le temps strictement nécessaire pour atteindre la finalité susmentionnée et tant que le Responsable est autorisé à les traiter conformément à la réglementation en vigueur.

Destinataires : En principe, vos données ne seront pas communiquées à des tiers sauf obligation légale ou consentement exprès de votre part. Certaines communications ou transferts peuvent être exigés par la réglementation applicable à la promotion, comme la législation fiscale (transmission des données aux autorités fiscales).

En outre, pour assurer la bonne gestion et remise des prix, il pourra être nécessaire de communiquer certaines données personnelles à des tiers. Vous disposez ci-dessous des cas où cette communication à des tiers sera nécessaire :

- Lorsque la jouissance du prix est assurée par une entité autre que l'Organisateur : les données seront alors transmises à l'entreprise responsable pour organiser la remise avec le gagnant.
- Auprès de l'entreprise de transport chargée de livrer les prix.

Droits et exercice des droits : Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité. Dans certains cas, vous pourrez également demander la limitation ou vous opposer au traitement, auquel cas le Responsable cessera de traiter vos données, sauf obligation légale ou prescription d'actions éventuelles.

10. DESTINATION DES BÉNÉFICES

Les bénéfices issus de l'organisation de la tombola seront destinés à financer les activités mises en œuvre par **CARITAS DIOCESANA DE PAMPLONA-TUDELA**.

11. DIFFUSION

L'organisation de la tombola sera annoncée via divers médias avant sa tenue.

12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la présente tombola implique l'acceptation totale du présent règlement, déposé devant le notaire, souscrite à l'Ordre des Notaires de Pamplona, Madame María José Bustillo Fernández.

Ce règlement pourra être consulté par les participants dans l'archive notariale des bases de concours et tirages (ABACO) sur www.notariado.org ainsi que sur le site internet de l'ORGANISATEUR.

Exceptionnellement, et pour des raisons dûment justifiées, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, ainsi que toutes autres conditions générales ou particulières, règlements d'utilisation, instructions ou avis applicables. En cas de doute ou de divergence d'interprétation, la décision de l'ORGANISATEUR prévaudra.

La période de réclamations s'achève 5 jours calendaires après la fin de la remise des prix, soit le 20 août 2025.

13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION.

La loi applicable à cette opération est la législation espagnole. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent document, en l'absence de règle impérative sur la compétence, sera soumis à la juridiction des tribunaux de Pamplona (Navarre), en excluant de la sorte tout autre espace éventuel. Si une norme interdit la détermination de la juridiction dans ce cas, cette clause sera considérée comme non écrite et la section correspondante du règlement sera inapplicable.

À Pamplona, le 22 avril 2025.